



14 février 2025

Mr Éric Girard  
Ministre des finances  
390 Charest Blvd. Est  
Québec, Québec, G1K 3H4

**Re : Recommandations de l'Association canadienne des boissons – Division du Québec (ACB) dans le cadre du processus de consultation pré budgétaire de 2025**

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions de l'opportunité de présenter nos recommandations avant le budget du Québec 2025-2026. La division québécoise de l'Association canadienne des boissons (ABC) représente une large gamme d'entreprises qui produisent et distribuent la plupart des boissons non alcoolisées consommées dans la province. Nos membres ont une riche histoire et, au cours des 75 dernières années, l'industrie des boissons a continué de croître, d'innover et de prospérer à travers le pays.

Les membres de l'ACB emploient directement plus de 13 000 Québécois dans plus de 80 établissements. Le secteur des boissons joue un rôle important dans l'économie du Québec, ayant contribué en 2019 à hauteur de plus de 1,106 milliard de dollars au PIB et près de 365 millions de dollars aux recettes fiscales.

Depuis plus de 75 ans, nous représentons l'industrie des boissons au niveau national, en tant que porte-parole des fabricants et distributeurs de plus de 60 marques de jus, d'eaux embouteillées, de boissons sportives, de thés glacés et cafés prêts à servir, de boissons enrichies, de boissons non alcoolisées, de boissons énergisantes et d'autres boissons non alcoolisées, y compris des options à faible teneur en calories et sans calories.

Dans un environnement incertain comme celui d'aujourd'hui, nous devons plus que jamais repenser nos chaînes d'approvisionnement et les marchés que nous desservons. La majorité des boissons vendues par nos membres au Québec sont produites et distribuées localement. Pour chaque dollar de production, 88 cents restent dans l'économie canadienne, soutenant les entreprises locales, les familles qui y travaillent et les communautés qui en bénéficient.

**Soutenir le choix des consommateurs**

L'ACB et ses membres mettent en place des initiatives volontaires et proactives pour réduire la consommation de sucre provenant de boissons non alcoolisées, établir des lignes directrices en matière de marketing responsable et faire preuve de leadership dans la gestion des contenants de boissons. Par exemple, l'initiative *Équilibre en calories* vise à réduire de 20 % le nombre de calories que les Canadiens consomment à partir de boissons non alcoolisées d'ici 2025, un objectif que l'industrie est en bonne voie de réaliser. De plus, nous adhérons aux [directives sur le marketing destiné aux enfants](#), avons établi des [lignes directrices pour la vente de boissons dans les écoles](#) et avons mis à la disposition des consommateurs des informations claires sur les calories grâce à notre programme de labellisation [Les calories, nous en faisons une chose claire!](#) (Clear on Calories), qui est un modèle dans l'industrie.

Nous avons pris connaissance que plusieurs organisations ont commencé à plaider en faveur de la taxation des boissons sucrées et des restrictions d'âge sur les boissons énergisantes au Québec, dans le but de générer des revenus pour des initiatives en matière de santé. Toutefois, des recherches supplémentaires, fondées sur des données plus fiables et concluantes, sont nécessaires pour évaluer l'efficacité à long terme d'une taxe sur les boissons sucrées en matière de réduction de l'obésité. L'ACB et ses partenaires de l'industrie des boissons estiment que l'éducation et l'innovation dans le choix des produits demeurent les seules solutions pour réduire de manière permanente l'apport calorique à travers les différentes catégories de population et de revenus.

**Recommandation :**

- Le gouvernement du Québec s'engage à ne pas mettre en place une taxe sur les boissons sucrées et à collaborer avec le secteur des boissons pour développer des ressources éducatives, y compris dans les points de vente, afin de réduire la consommation de calories provenant des boissons non alcoolisées.

**Soutien à l'économie circulaire**

Depuis le milieu des années 1980, les membres de l'ACB gèrent avec succès le système de consigne pour les contenants de boissons non alcoolisées, jusqu'à la mise en place du nouveau système de consigne élargi proposé par votre gouvernement. Aujourd'hui, nos membres jouent un rôle central dans ce projet environnemental majeur du gouvernement du Québec. L'ACB est l'un des membres fondateurs de l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), l'organisme chargé de mettre en œuvre la modernisation du système de consigne. Bien que ce projet ambitieux ait connu quelques retards, il convient de souligner qu'il représente un chantier d'envergure qui aboutira à la création du plus grand système de consigne au Canada. Nous sommes fiers de notre collaboration avec votre gouvernement et souhaitons la renforcer.

**Recommandation :**

- Le gouvernement doit maintenir l'AQRCB comme organisation de gestion désignée afin de garantir une gestion environnementale efficace des contenants de boissons.

**Inclusion retardée du verre et des cartons dans le système de consigne**

En réponse au projet de règlement, l'ACB appuie la décision du gouvernement de reporter l'intégration des cartons et des bouteilles en verre dans le système de consigne élargi au 1er mars 2027. Cette extension est essentielle pour garantir que le système puisse gérer efficacement l'augmentation du volume des contenants et pour permettre l'investissement dans de nouveaux équipements de collecte et des sites adaptés à la gestion du verre et des cartons.

**Transfert de la responsabilité de collecte des détaillants vers les producteurs**

Bien que l'ACB soutienne la décision du gouvernement de retarder l'intégration des bouteilles en verre et des cartons dans le système de consigne, nous demandons des précisions supplémentaires concernant le transfert de la responsabilité de collecte des détaillants vers les producteurs. Ce changement imposerait aux producteurs et à leurs organisations de gestion désignées de s'ajuster à un modèle qui privilégie la collecte en dépôt plutôt que le retour en magasin.

Dans le mémoire à l'intention du Conseil accompagnant le projet d'amendements du Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants, vous avez indiqué que le retard était nécessaire en raison de l'incapacité des détaillants à gérer la collecte des bouteilles en verre et des cartons dans leurs magasins. Toutefois, l'absence de preuves à l'appui de cette affirmation soulève des préoccupations. Avant de procéder à un changement aussi important, en transférant la collecte des points de vente vers les dépôts, des preuves supplémentaires sont indispensables pour étayer cette revendication et garantir que le nouveau modèle sera pratique et efficace pour les Québécois. Les modèles de retour en magasin offrent davantage d'options de collecte aux consommateurs et sont moins coûteux à exploiter.

### **Objectifs d'ouverture des dépôts et mécanismes de sanction**

Le mémoire à l'intention du Conseil a également mis en évidence plusieurs facteurs contribuant au retard dans l'ouverture des dépôts, notamment les défis liés à l'obtention de permis municipaux, la livraison de l'équipement nécessaire et la finalisation des contrats entre les parties prenantes du réseau de collecte. Malgré ces obstacles, le gouvernement a proposé que le premier objectif, celui d'établir 100 dépôts, soit atteint d'ici le 1er septembre 2025. Cet objectif est suivi de trois autres, avec un total de 400 dépôts requis d'ici le 1er mars 2027. Fixer de tels objectifs sans une compréhension complète des défis financiers, opérationnels, d'équipement et de coordination des parties prenantes suscite de vives inquiétudes parmi nos membres, qui font face à des coûts de production croissants à travers le pays.

Avant que le gouvernement ne s'engage sur le nombre proposé de dépôts et le calendrier de leur mise en œuvre, il est essentiel de réaliser une analyse plus approfondie.

De plus, les projets d'amendements réglementaires confèrent au gouvernement le pouvoir d'imposer des amendes aux producteurs en cas de non-respect des objectifs, mais sans compiler et analyser les données nécessaires pour définir des objectifs appropriés et réalisables et évaluer l'impact des différentes méthodes de collecte, le gouvernement ne peut pas être sûr que son approche en matière de sanctions sera efficace.

### **Trouver une voie équilibrée**

Nous exhortons le gouvernement, l'AQRCB et les acteurs de l'industrie à collaborer pour résoudre les défis liés à l'incertitude financière, aux nouvelles obligations réglementaires et à la structure des amendes, afin de déterminer une solution équilibrée pour l'expansion des dépôts tout en préservant un réseau de collecte efficace. L'ACB et ses membres restent déterminés à mettre en place un système de consigne moderne et performant au Québec, contribuant ainsi à un avenir plus propre et plus durable pour les Québécois.

### **Commentaires et recommandations :**

1. L'ACB réaffirme son soutien au report de l'inclusion des bouteilles en verre et des cartons dans le système de consigne jusqu'en mars 2027, ce qui répond à la demande de la communauté des détaillants qui s'opposent à recevoir des contenants de vin en verre et des contenants de produits laitiers dans leurs magasins.
2. Fournir les preuves qui étayent l'affirmation concernant le manque de capacité des détaillants à gérer ces contenants de boissons, et équilibrer l'expansion des dépôts avec la nécessité de maintenir un réseau de collecte efficace de retour en magasin.
3. Mener une analyse approfondie des processus d'obtention de permis, des exigences en matière d'équipement, des considérations financières et des accords contractuels nécessaires à l'expansion des dépôts, et utiliser les résultats de cette analyse pour établir des objectifs réalisables à intégrer dans le cadre réglementaire, garantissant ainsi une mise en œuvre et un fonctionnement réussis du système de consigne.
4. Travailler avec les parties prenantes afin de recueillir des retours sur des objectifs réalisables et des mécanismes de sanction qui permettront d'établir des cibles plus réalistes et atteignables.
  - Fournir des lignes directrices transparentes sur les amendes spécifiques associées au non-respect des objectifs, afin de mieux comprendre les conséquences d'une sous-performance.

En conclusion, je tiens à vous remercier pour l'attention portée à ces commentaires et vous invite à nous contacter si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Sincèrement,



Krista Scaldwell  
Présidente